



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Grand Est**

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa  
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour  
la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Cohons (52), portée par la communauté de  
communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais**

n°MRAe 2024ACGE91

## **La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est**

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 17 juin 2024 et déposée par la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais, compétente en la matière, relative à la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cohons (52), en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cohons (218 habitants, INSEE 2020) qui consiste à ajuster le règlement de la zone naturelle N ;

Considérant que :

- l'article 7, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, est complété pour autoriser l'implantation des constructions en limite de propriété ;
- l'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions, est modifié pour ne pas imposer des toitures à un ou deux versants ;

Observant que :

- cette modification a pour objectif de régulariser la situation d'une construction existante (le local d'accueil des Jardins suspendus de Cohons) ;
- le dossier qualifie ce site des Jardins suspendus de « site d'intérêt touristique majeur pour la commune » ;
- le règlement modifié n'a aucun impact sur la consommation d'espaces et sur l'environnement et très peu d'incidences sur le paysage ;

## **AVIS CONFORME**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cohons n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 26 juillet 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU